



Client : Centre Morbihan Communauté



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Résumé Non technique

Novembre 2024 – V2

Table des matières

1 PREAMBULE.....	3
2 PRESENTATION DU PROJET	4
3 Les alternatives au zonage d’assainissement d’eaux usées	6
4 Les Enjeux Environnementaux.....	7
5 Les impacts du projet sur l’environnement	8
6 Mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du zonage des eaux usées.....	10
7 Présentation des critères, indicateurs et modalités de l’évaluation environnementale	11
8 Conclusion	12

1 PREAMBULE

Les communes compétentes en matière d’assainissement des eaux usées sont les entités responsables de la gestion de leur réseau d’eaux usées. Le zonage d’assainissement est un document de planification leur permettant de définir les zones d’assainissement collectif ou non collectif. Ce zonage a pour but d’évaluer l’impact de l’urbanisation sur la gestion des eaux usées et à proposer les solutions les plus adaptées.

Conformément au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012, certains documents de planification régis par le code de l’environnement doivent faire l’objet d’un examen au cas par cas auprès du préfet pour déterminer s’ils nécessitent une évaluation environnementale, autrement-dit une étude d’impact sur l’environnement.

Les zonages d’assainissement prévus par l’article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification. Ils peuvent donc être soumis à une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, comme précisé à l’article R. 122-17-2 du code de l’environnement.

La présente évaluation environnementale concerne le zonage d’assainissement des eaux usées de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté, située dans le Morbihan (56). Elle concerne ainsi les communes de Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Plumelin, Saint-Allouestre et Saint-Jean-Brévelay.

Le zonage d’assainissement des eaux usées intercommunal a été réalisé en parallèle de l’élaboration du PLUi. Ce dernier a été arrêté au 14 novembre 2024, et prévoit l’accueil de 2138 nouveaux habitants à échéance 2041.

Ce zonage n’a pas fait l’objet d’une demande d’examen au cas par cas : face à la contrainte de délais serrés, il a en effet été choisi de procéder directement à une demande d’évaluation environnementale, et ce, afin de réduire les temps d’instruction.

Ce dossier constitue donc l’évaluation environnementale du zonage d’assainissement des eaux usées de Centre Morbihan Communauté, conformément aux articles R122-17 à 24 du Code de l’Environnement. Le contenu du rapport d’évaluation environnementale est défini dans l’article R122-20 du Code de l’Environnement, en vigueur depuis le 01 août 2021.

2 PRESENTATION DU PROJET

Suite à l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme Intercommunal, la communauté de communes Centre Morbihan Communauté a mis à jour son zonage d’assainissement des eaux usées (article L123-1-5 du Code de l’Urbanisme). Il s’agit d’une mise à jour des différents zonages d’assainissement collectif propres à chaque commune. La révision des zonages consiste en l’adaptation du zonage collectif aux modifications apportées à l’enveloppe urbaine.

Le zonage d’assainissement des eaux usées a pour objectif d’assurer la mise en place des outils d’épuration les plus adaptés à la configuration locale et au milieu considéré. Ainsi, il délimite un périmètre au sein duquel les abonnés peuvent prétendre à un raccordement au réseau d’assainissement collectif.

Selon l’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Centre Morbihan Communauté doit définir, dans le cadre de son zonage d’assainissement des eaux usées :

« 1° Les zones d’assainissement collectif où elle est tenue d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées.

2° Les zones relevant de l’assainissement non collectif où elle est tenue d’assurer le contrôle des installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif. »

Ce zonage est ensuite soumis à enquête publique.

Les extraits de la carte IGN proposés ci-après localisent Centre Morbihan Communauté. Cette dernière se situe dans le département du Morbihan, au croisement de Vannes, Lorient et Pontivy.

Elle comprend 12 communes : Bignan, Billio, Buléon, Evellys, Guéhenno, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelec, Plumelin, Saint-Allouestre et Saint-Jean Brevelay.

Figure 1 : Carte de localisation à l'échelle régionale (source : Wikipedia)

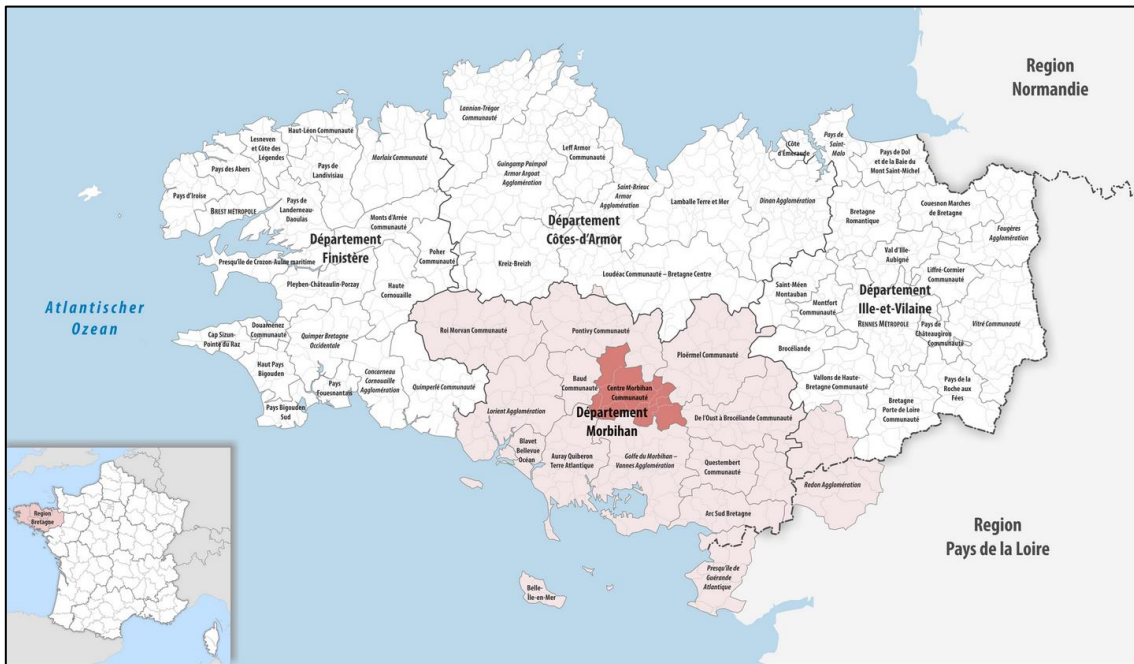
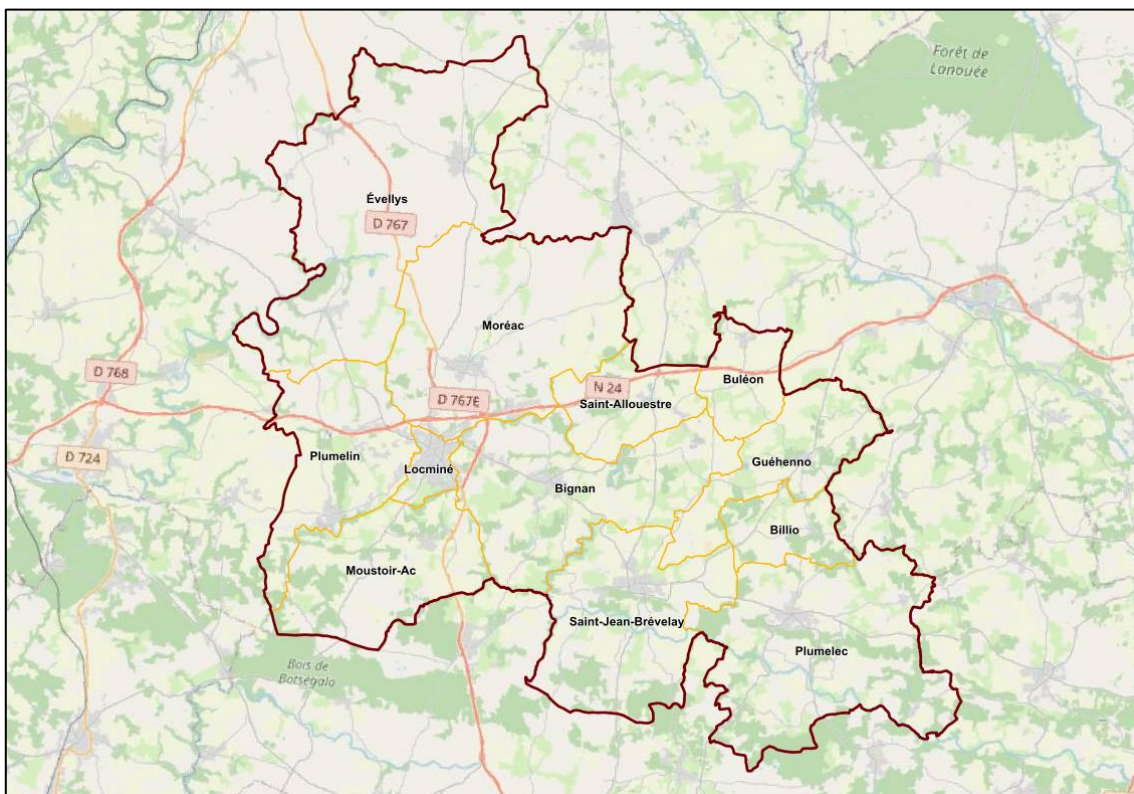


Figure 2 : Carte de localisation à l'échelle communale (source : CMC)



3 LES ALTERNATIVES AU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT D’EAUX USEES

Le but du zonage d’assainissement des eaux usées est de définir un cadre réglementaire approprié à Centre Morbihan Communauté, et personnalisé pour chaque commune et système d’assainissement du territoire. Il tient ainsi compte des projets d’urbanisation.

Il permet d’encadrer les zones urbanisées au sein desquelles il est possible de prétendre à un raccordement au réseau d’assainissement collectif.

En dehors de ce périmètre, les secteurs non desservis par le réseau d’assainissement collectif font l’objet de contrôles périodiques du bon fonctionnement et entretien des installations.

Le zonage d’assainissement eaux usées est un document annexé au PLUi, et sera soumis à une enquête publique. Il sera ainsi vérifié, pour chaque permis de construire et de lotir, que les prescriptions du zonage d’eaux usées sont bien respectées.

L’élaboration d’un zonage eaux usées intercommunal apparait donc comme la solution la plus adaptée pour Centre Morbihan Communauté d’appréhender la gestion de ses eaux usées.

4 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le Plan d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) fait état de 2720 logements à produire à l’échelle de Centre Morbihan Communauté, pour une augmentation projetée de la population de 2138 habitants d’ici 2041.

En l’absence de zonage d’assainissement des eaux usées, les zones à urbaniser seraient soumises à un assainissement non collectif. Sur le long terme, cela aurait pour conséquence la diminution de l’efficacité des traitements non-collectifs en cas d’entretien négligé en milieu sensible (ex : nappe affleurante) ou de système épuratoire non approprié (ex : milieu faiblement infiltrant). **Cela engendrerait plusieurs risques sur le milieu naturel :**

- ✓ **Pollution des sols**
- ✓ **Pollution des nappes phréatiques locales**
- ✓ **Pollution des masses d’eau souterraines puis superficielles**
- ✓ **Dégradation des réserves de faune et de flore**
- ✓ **Eutrophisation des cours d’eau par rejets de matières organiques**

Malgré le cadre réglementaire existant, les tendances d’évolution du territoire en l’absence de zonage d’assainissement eaux usées ne permettent pas de conclure sur le maintien de la qualité des eaux souterraines et de surface et des milieux naturels en aval.

L’application du zonage d’assainissement eaux usées de Centre Morbihan communauté apparaît indispensable à la préservation des milieux et usages en aval.

Les hameaux non desservis actuellement par le réseau d’eaux usées collectif ne seront pas raccordés dans le cadre de ce zonage des eaux usées.

5 LES IMPACTS DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT

La mise en place de la révision du zonage entraînera des effets probables sur l'environnement, qui seront pris en compte et considérés dans le cadre de la présente évaluation environnementale. Ces incidences sont résumées dans le tableau suivant, réparties par catégories :

Catégories	Effets du zonage des eaux usées
Milieu Physique	Le zonage des eaux usées de Centre Morbihan Communauté n’a pas d’incidences sur le milieu physique (sol, air, climat, patrimoine culturel architectural et archéologique, paysages).
Eaux superficielles	<p>Malgré l'augmentation des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel due à l'urbanisation, les stations d'épuration, bien que certaines soient en surcharge hydraulique, font l'objet de mesures correctives et d'améliorations, telles que la réduction des eaux claires parasites et des travaux sur le réseau.</p> <p>Il est donc possible de conclure que les actions entreprises auront un impact positif sur les milieux aquatiques à long terme.</p> <p>La révision du zonage d’assainissement des eaux usées aura donc une incidence positive sur le long terme sur les eaux superficielles.</p>
Eaux souterraines	<p>Le zonage prévoit la prévention de la création de nouvelles installations d'assainissement non collectif susceptibles de polluer les eaux souterraines. Des mesures de surveillance et un programme de renouvellement du réseau collectif permettent également d'atténuer le risque de pollution causé par des fuites ou des casses sur le réseau.</p> <p>Ainsi, La révision du zonage d’assainissement des eaux usées est donc sans conséquence sur les eaux souterraines.</p>
Diversité biologique, faune et flore	<p>En limitant l'eutrophisation des cours d'eau et des espaces aquatiques, et en favorisant ainsi la préservation des habitats naturels et de la biodiversité, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées aura un impact positif à long terme sur la diversité biologique, la faune et la flore.</p>

Santé humaine et population	<p>Le zonage améliorera à long terme la qualité des eaux pour les usages de pêche de la population située en aval.</p> <p>La révision du zonage d’assainissement des eaux usées aura un impact positif sur le long terme sur la santé humaine et la population.</p>
Zones inondables	<p>Le zonage des eaux usées n’a pas d’incidences sur les zones inondables.</p>
Zones humides	<p>Le zonage des eaux usées n’a pas d’incidences sur les zones humides car il ne prévoit pas de mesures ou de travaux qui influenceraient ces milieux.</p>

6 MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES DU ZONAGE DES EAUX USEES

Dans le cadre de la Mesure « Eviter, Réduire, et Compenser » les incidences négatives du zonage des eaux usées, il est prévu :

- ✓ Incidences négatives sur les eaux superficielles :
 - La mise en place du diagnostic permanent et la réalisation d’un schéma directeur intercommunal des eaux usées, visant à localiser et quantifier les apports d’eaux claires parasites météoriques et d’infiltration. Les travaux qui en découleront permettront de diminuer les charges hydrauliques en entrée des stations d’épuration, par temps sec et par temps de pluie.
 - Le suivi par le SATESE des stations d’épuration, s’assurant ainsi de leur bon fonctionnement notamment en ce qui concerne les dispositifs d’autosurveillance, ainsi que la réalisation des bilans 24h
 - La réalisation d’études sur les stations d’épuration de Moréac Pont Tual et de Locminé

- ✓ Incidences négatives sur les eaux souterraines :
 - Suivi des installations non collectives, et travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs défectueux
 - Programme de surveillance et d’entretien du réseau d’eaux usées pour lutter contre les exfiltrations d’effluents

7 PRESENTATION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale ne se limite pas à une analyse unique lors de l'élaboration du plan, du schéma ou du programme. Son objectif est de s'assurer que les critères environnementaux soient pris en compte dès le début du projet et de garantir qu'ils soient suivis et respectés tout au long de la mise en œuvre du plan, afin d'assurer une gestion continue des impacts environnementaux.

Dans le cadre du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté, différentes modalités sont ainsi prévues :

- **En Assainissement Collectif :**

Il est prévu, selon la capacité de stations d'épuration, un suivi des flux de charges organiques en entrée et sortie des stations, ainsi qu'une évaluation ou mesure des débits entrants et/ou sortants.

De plus, la Communauté de Communes vérifie la qualité des branchements particuliers.

Les passages au trop-plein des stations d'épuration ou des postes de refoulement sont indiqués dans les bilans annuels des stations d'épuration.

Un schéma directeur d'assainissement des eaux usées intercommunal va être lancé en 2025 afin de mieux connaître les systèmes de collecte d'épuration, ainsi qu'avoir un programme de travaux sur 10 ans, et ce, dans le but d'éviter les incidences négatives sur l'environnement au travers de rejets d'effluents bruts au milieu naturel.

Il conviendra également de vérifier que les industriels respectent leurs conventions de rejet.

Enfin, le délégataire réalise un bilan annuel sur les communes où il est en délégation de service public (DSP) : les indicateurs utilisés, comme le nombre de branchements, le linéaire de réseau, sont ainsi mis à jour annuellement. Ces rapports annuels du délégataire font également état des bilans entrée-sortie aux stations d'épuration.

Centre Morbihan Communauté s'engage à équiper l'ensemble des entrées des stations d'épuration de dispositifs de mesures (débitmètre ou sonde à ultrasons), et ce, dans le but de mieux connaître ses systèmes d'épuration.

- **En Assainissement non collectif**

Les indicateurs de suivi sont le nombre de contrôles effectués, ainsi que la répartition des conformités et non-conformités.

Le contrôle des dispositifs d'assainissement sur les secteurs relevant de l'assainissement non collectif sont réalisés par la SPANC (CMC). D'une part, il est obligatoire de contacter le SPANC pour qu'il constate sur site avant le remblaiement, la conformité réglementaire de l'installation avec le projet préalablement approuvé. D'autre part, après la mise en service, le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien permet de s'assurer de l'absence de risque sanitaire et environnemental et de l'absence de non-conformité.

Le suivi et contrôles renforcé des installations défectueuses est mis en place, ainsi qu'une politique de réhabilitation sur le court terme.

8 CONCLUSION

La communauté de communes Centre Morbihan Communauté souhaite réaliser un zonage d’assainissement des eaux usées intercommunal, dans le cadre de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal.

Ce document de zonage dépend intégralement du PLUi arrêté au 14 novembre 2024. La communauté de communes adoptera, par la prise d’une délibération, la délimitation des nouveaux périmètres assainis.

Le présent document concerne l’évaluation environnementale liée à ce zonage. Il n’y a pas eu de demande au cas par cas dans un souci de gain de temps.

Il est prévu, à l’échelle de Centre Morbihan Communauté, une évolution démographique moyenne de +0.41%/an : la population était d’environ 26 800 habitants en 2020, et est projetée à 28 500 en 2035 et 29 000 en 2041, soit une augmentation de 2 200 habitants à échéance 2041.

Cela engendre un besoin en logements, dont le nombre à créer est défini au PADD, à un rythme de 170 logements par an, soit 2 720 logements à échéance 2041.

Certaines STEP apparaissent alors sous-dimensionnées hydrauliquement, et ce en situation actuelle et future, différents travaux sont ainsi prévus sur les stations concernées.

Sur long terme, il a été démontré que le zonage eaux usées n’avait pas d’impact sur l’environnement.